

Ministère de l'Ecologie, du Développement
Durable et de l'Energie
Bureau d'enquêtes sur les accidents
Tour Pascal B
92055 La Défense cedex

A l'attention de Monsieur le Directeur

Gennevilliers, le 1^{er} septembre 2015,

V/Réf : courrier du 3 juin 2015 à l'attention de Monsieur le Président du Directoire de la société Faiveley Transport (Affaire n° BEATT-2013-001)

Objet : Rapport d'enquête technique sur la dérive d'un wagon sur une voie principale en forte pente survenue le 24 janvier 2013 à Modane en Savoie. Réponse de Faiveley Transport à la recommandation R2.

Monsieur le Directeur,

Nous avons procédé à la lecture détaillée du rapport d'enquête technique et analysé la recommandation qui y est formulée sous la référence R2 (section 6.2 page 57 du rapport).

Nous avons bien pris note que ce rapport et les recommandations qui y sont faites se situent dans le cadre des articles L.1621-1 à 1622-2 et R.1621-1 à 1621-26 du code des transports, relatifs notamment aux enquêtes techniques après accident ou incident de transport terrestre. Dans ce contexte, l'enquête et le rapport associé ont pour seul objet de prévenir de futurs accidents en déterminant les circonstances et les causes de l'évènement analysé et en établissant les recommandations de sécurité utiles. Ils ne visent donc pas à déterminer des responsabilités.

La lecture du rapport et de la recommandation R2 a été réalisée par les équipes techniques de notre filiale Faiveley Transport Amiens et conduit aux remarques suivantes.

Nous ne pouvons souscrire complètement aux orientations techniques dégagées à propos du système de freinage du wagon dans la mesure où celles-ci sont présentées de manière trop affirmative compte tenu des hypothèses décrites.

En effet, les phénomènes de fuites comparables par leurs effets à ceux constatés par essais sur véhicule le lendemain de l'accident du wagon n'ont pu être reproduits seulement dans des conditions extrêmes :

- Il a été nécessaire de réduire la température à -25°C pendant 24 heures en position serrage. Pour mémoire, la température au moment de l'accident était située entre -8 à -10°C ;
- Les élastomères utilisés pour les essais dataient de 1996 alors que ceux équipant le dernier wagon du train n° 47315 datent de 2002.

Faiveley Transport

Siège social : Immeuble Le Delage 3 rue du 19 mars 1962 92230 Gennevilliers – France

Tel : +33 (0)1 48 13 65 00 - Fax : +33 (0)1 48 13 66 47

Société anonyme et conseil de surveillance au capital de 14 614 152 euros euros - RCS Nanterre 23 288 563 - siren 323 288 563 00170 - TVA FR 46 323 288 563 - APE 6420 Z

Ainsi, les conditions ayant amené à la reproduction de l'accident nous semblent trop éloignées des conditions réelles.

A ce jour et depuis presque 50 ans (le distributeur C3A a reçu l'homologation UIC en 1967), plusieurs centaines de milliers de wagons équipés de distributeurs C3A et C3W circulent à travers le monde dans tous types d'environnement, sans incident notable ou défaut avéré.

Néanmoins, et dans le cadre de l'amélioration permanente de la performance de nos produits, nous avons décidé d'analyser plus précisément la recommandation R2 et de travailler sur la matière et la forme des manchettes des dispositifs « de coupure » et de « premier temps » des distributeurs C3A et C3W. Nous évaluons à douze mois le temps de recherche et développement en laboratoire, nécessaire pour pouvoir confirmer la pertinence et faisabilité technique de cette recommandation.

Nous vous tiendrons informé des résultats de nos travaux, et avons à cet effet désigné M. Gilles Boisseau, basé à Faiveley Transport Amiens et expert reconnu de cette gamme de produit, comme votre interlocuteur technique privilégié (courriel : gilles.boisseau@faiveleytransport.com). Il se tient à votre disposition pour toute discussion technique éventuelle.

Nous espérons avoir répondu à vos attentes et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de notre considération distinguée.



Stéphane Rambaud-Measson
Président du Directoire